

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/YR

Décision municipale n°001-2023 : **Convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène**

Le Maire de la commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène,

Considérant l'offre de Air Liquide France Industrie sis CS 70219 69808 SAINT-PRIEST CEDEX,

DÉCIDE :

Article 1: D'accepter l'offre de Air Liquide France Industrie pour la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène.

Article 2: De signer la convention avec Air Liquide France Industrie pour une période de 5 ans à compter du 1 avril 2023. Le montant de la location est fixé à 735,72 € T.T.C..

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Vingt Janvier Deux Mil Vingt-trois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le 25 JAN. 2023



Le Maire,

Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/GL

DÉCISION MUNICIPALE n°002-2023 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité pour la commune de Steenwerck de procéder à des travaux de rénovation thermique d'une aile du bâtiment de l'école élémentaire Jean Monnet,

DÉCIDE :**Art 1** : de solliciter l'intervention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40 % au titre de travaux de rénovation thermique de trois classes de l'école élémentaire Jean Monnet, prévus le 10 juillet 2023 pour une durée d'un mois,**Art 2** : le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	Part du financement	
Menuiseries	34 305,00	DETR 2023	21 582,40	40%
Isolation plafonds	13 838,00	DSIL 2023	21 582,40	40%
Isolation murs	5 813,00	COMMUNE DE STEENWERCK	10 791,20	20%
TOTAL	53 956,00		53 956,00	

Art 3 : les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023,**Art 4** : le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,**Art 5** : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 30 janvier 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,
Joël DEVOS

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO

DÉCISION MUNICIPALE N°003-2023 : Droits d'entrée- Concert « Amor y passion »

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020, alinéa 2, autorisant notamment le Maire pendant la durée de son mandat « à fixer à 2000 € maximum d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant l'organisation par la commune de Steenwerck d'un concert « Amor y passion » le 10 mars 2023 à l'Eglise de la Croix du Bac de Steenwerck,

DÉCIDE :**Art 1 :** De fixer les droits d'entrée au concert comme suit :

Tarif de la vente au guichet et de la vente en ligne :	
Tarif normal (18 ans et plus)	12 €
Tarif réduit (- de 18 ans)	8 €

Tarif de la vente au guichet (valable uniquement à l'accueil de la mairie) :	
Tarif réduit réservé aux steenwerckois (sur présentation d'un justificatif) :	
* étudiant	8 €
* demandeur d'emploi	8 €

Art 2 : Les droits d'entrée seront perçus :

- 1-** Au guichet par le biais de la régie municipale après remise d'une quittance manuelle P1 RY.
- 2-** Par le biais d'une convention de mandat de manquement de fonds publics conclue avec le Réseau des communes (pour la vente en ligne). Lors de la vente des billets avec le module carte bancaire, un reçu est édité et remis à l'acheteur.

Art 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**Art 5 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 30 janvier 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS



DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/GL

DÉCISION MUNICIPALE n°004-2023 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité pour la commune de Steenwerck de procéder à des travaux de rénovation thermique d'une aile du bâtiment de l'école élémentaire Jean Monnet,

DÉCIDE :

Art 1 : de solliciter l'intervention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 à hauteur de 40 % au titre de travaux de rénovation thermique de trois classes de l'école élémentaire Jean Monnet, prévus le 10 juillet 2023 pour une durée d'un mois,

Art 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	Part du financement	
Menuiseries	34 305,00	DETR 2023	21 582,40	40%
Isolation plafonds	13 838,00	DSIL 2023	21 582,40	40%
Isolation murs	5 813,00	COMMUNE DE STEENWERCK	10 791,20	20%
TOTAL	53 956,00		53 956,00	

Art 3 : les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023,

Art 4 : le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Art 5 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 30 janvier 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS



DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/GL

DÉCISION MUNICIPALE n°005-2023 : Conditions de mise à disposition du gîte « Les Iris » dans le cadre de la convention signée avec Gîtes de France

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'activité liée aux locations du Gîte communal « les Iris » sous le mandat de l'EURL Gîte de France dont le siège social se situe 359 avenue du Président Hoover à LILLE,

DÉCIDE :**Art 1** : Les tarifs de mise à disposition du gîte communal sont forfaitaires et fixés en fonction du jour d'arrivée et du nombre de nuitées.Les tarifs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Exprimés en euros

Jours d'arrivée//durée	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits
Lundi	500	800	1100	1400	2100	2500	2800
Mardi	500	800	1100	1800	2200	2500	2800
Mercredi	500	800	1500	1900	2200	2500	2800
Jeudi	500	1200	1600	1900	2200	2500	2800
Vendredi	800	1300	1600	1900	2200	2500	2800
Samedi	800	1300	1600	1900	2200	2500	2800
Dimanche	800	1100	1400	1700	2000	2500	2800

Au-delà de 7 nuits, un tarif spécifique sera établi et fera l'objet d'une décision municipale à part.

Art 2 : Les tarifs des produits annexes figurent en annexe de la présente décision.

Sur demande :

- la location du drap de dessus = 2,30 € l'unité
- le forfait ménage = 150 € compté 2 fois dans le cas où les locaux seraient rendus anormalement sales

Art 3 : Les produits annexes, la location de draps, le forfait ménage, seront encaissés par le biais de la régie municipale instituée à cet effet. A défaut, par titre de recettes émis à l'encontre des locataires.**Art 4** : A l'appui, un état des lieux contradictoire stipulant les conditions de location sera établi à chaque location, en double exemplaire, signé par le locataire et par le régisseur ou les mandataires suppléants de la dite régie.**Art 5** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

SLO

ID : 059-215905811-20230215-DE005_2023-AU

Art 6 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général de
le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil
Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 15 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L
2131.1 du CGCT).

Le Maire,

Joël DEVOS



PRODUITS ANNEXES DU GITE DE GROUPE « les Iris »

DÉSIGNATION	TARIFS
Araignée inox Ø 14	25.00 €
Assiette à dessert	3.05 €
Assiette plate	3.05 €
Assiette creuse	3.05 €
Autocuisseur 8 litres	120.00 €
Autocuisseur 18 litres	180.00 €
Balai	7.62 €
Balayette	3.05 €
Balance de cuisine	5.00 €
Bol à déjeuner	1.22 €
Bouilloire	34.90 €
Cafetière électrique	45.73 €
Carafon de vin	1.90 €
Casserole Ø 12	11.00 €
Casserole Ø 14	13.00 €
Casserole Ø 20	15.24 €
Casserole Ø 24	18.29 €
Chaise d'enfant	125.00 €
Charge extincteur CO2 de 2 Kg	30.49 €
Charge extincteur eau 6 L av AFFF	45.73 €
Chariot 3 plateaux	228.67 €
Clé porte d'entrée et chambre	20.00 €
Coquetier	2.00 €
Corbeille à pain	1.83 €
Coussin (salon)	6.50 €
Couteau cuisine (20 cm)	18.29 €
Couteau économe	1.52 €
Couteau office	1.83 €
Couteau de table	1.22 €
Couteau à pain	6.00 €
Couteau électrique	19.95 €
Couvercle anti-gras	3.99 €
Couvert à salade	7.00 €
Couverture	38.11 €
Couverture lit bébé	15.00 €
Cuillère à café	0.76 €
Cuillère bois	3.05 €
Cuillère de service	4.57 €
Cuillère potage	0.76 €
Décapsuleur	2.29 €
Dessous de plat	4.57 €
Drap housse	15.24 €
Drap alèse	20.00 €

Drap housse lit bébé	5.00 €
Drap dessus	30.49 €
Drap dessus lit bébé	15.00 €
Ecumoire	4.57 €
Egouttoir vaisselle (assiette)	4.57 €
Essoreuse à salade professionnelle	106.71 €
Fer à vapeur	50.00 €
Fouet	7.62 €
Fourchette de service	4.57 €
Fourchette	0.76 €
Gant anti-chaleur	3.50 €
Grille-pain	80.00 €
Jeté de lit	100.00 €
Jeu de UNO	16.00 €
Jeu de Yam's-421	12.90 €
Jeu de Bridge	1.70 €
Jeu de Tarot	2.00 €
Jeu - boîte de 100 jeux	12.50 €
Jeu de Monopoly « Lille »	33.50 €
Jeu de Mémo « Petits animaux »	12.90 €
Jeu de Mémo « Hello Kitty »	5.50 €
Jeu de Rummikub « chiffres »	36.50 €
Jeu de Triominos	24.90 €
Lampe de poche	4,95 €
Légumier	9.15 €
Lit bébé pliant	280.00 €
Louche (inox)	4.57 €
Manique anti-chaleur	3.50 €
Marmite grande (inox)	106.71 €
Marmite moyenne (inox)	76.55 €
Matelas lit bébé pliant	35.00 €
Matelas à langer	15.00 €
Micro-onde	200.00 €
Mixeur électrique	29.90 €
Moule à tarte Ø 24	13.00 €
Moule à tarte 26 Ø en silicone	10.00 €
Moule à tarte Ø 32	24.00 €
Moulin à légumes	100.00 €
Oreiller	22.87 €
Ouvre-boîte	22.87 €
Passe-bouillon	20.00 €

Passoire à thé	12.00 €
Passoire conique inox Ø 32	40.00 €
Passoire (couleur orange)	4.57 €
Pelle à tarte	10.00 €
Petite poubelle	15.24 €
Pichet 1 litre 6	12.20 €
Pichet inox	18.90 €
Pince à spaghettis	8.00 €
Plaid (salon)	10.00 €
Planche à découper	4.57 €
Plaque à rôtir	50.00 €
Plat à gratin ovale 25 cm	18.00 €
Plat à gratin ovale 29 cm	20.00 €
Plat à gratin ovale 31 cm	25.00 €
Plat à gratin rectangulaire	16.00 €
Plat four ovale pyrex	16.00 €
Plateau antidérapant	18.90 €
Plat inox (rond)	7.50 €
Plat inox 60 cm (ovale)	8.38 €
Plat inox 40 cm (ovale)	5.40 €
Poêle Ø 36 en inox	32.00 €
Poubelle collecteur clipper roues	106.71 €
Presse agrume inox	7.00 €
Prolongateur 3 prises	12.00 €
Raclette	7.62 €
Ramasse-poussière	2.29 €
Ramequin	1.20 €
Robot ménager (hachoir)	60.00 €
Rouleau à pâtisserie	6.00 €
Saladier inox	4.57 €
Salière/poivrière	1.52 €
Saucière à bec	16.00 €
Saucière inox	15.00 €
Seau	6.10 €
Sèche-cheveux	20.00 €
Séchoir tour grand	41.50 €
Séchoir tour petit	34.90 €
Serpillère	1.52 €
Spatule courbée	3.05 €
Table à repasser	20.00 €
Taie d'oreiller	6.10 €
Tapis de bain	5.00 €
Tasse à café	1.22 €
Théière	20.00 €
Thermos	22.87 €
Tire-bouchon	4.70 €
Torchon	2.29 €
Verre à eau	1.83 €
Verre ballon	2.00 €

Verre coupe	20.00 €
Verre à bière	4.00 €
Verre gradué	4.00 €
Verseuse	20.00 €

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 20/02/2023
ID : 059-215905811-20230215-DE005-2023-AU

DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°006-2023 : **Avenant n°1 au marché n°1-2020 relatif à la mission de coordination sécurité santé en vue de la restauration du clocher et réfection des couvertures de la nef, du chœur, du transept et des bas-côtés de l'Église Saint-Jean-Baptiste**

Le Maire de la commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Vu la décision municipale n°002-2020 du 27 mai 2020 décidant la conclusion du contrat de coordination sécurité santé en vue de la restauration du clocher et réfection des couvertures de la nef, du chœur, du transept et des bas-côtés de l'Église Saint-Jean-Baptiste,

Vu le contrat conclu avec Bureau VERITAS,

Considérant que la tranche optionnelle des travaux, correspondant à la nef, au chœur, au transept et aux bas-côtés, a été retenue et démarrera à l'issue des travaux relatifs à la tranche ferme,

Considérant la proposition de Bureau VERITAS,

DÉCIDE:

Article 1: D'accepter la proposition de Bureau VERITAS pour un montant de 4 060,00 € H.T., soit 4 872,00 € T.T.C. qui fera l'objet de l'avenant n°1.

Article 2: De signer l'avenant n°1 au marché n°1-2020.

Article 3: De notifier l'avenant n°1 à Bureau VERITAS.

Article 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Vingt-sept Février Deux Mil Vingt-trois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le 03 MARS 2023



Le Maire,

Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO

DÉCISION MUNICIPALE n°007-2023 : Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre d'une étude faisabilité d'un réseau de chaleur

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet de rénovation important de l'EHPAD l'Abbé François et la nécessité d'envisager un mode de chauffage modernisé, une réflexion commune est menée par la commune, l'Ehpad et l'école Saint-Joseph sur la potentielle création d'un réseau de chaleur mutualisé,

Considérant que ce projet de réseau de chaleur, orienté vers les énergies renouvelables, contribue aux objectifs nationaux de transition énergétique,

DÉCIDE :

Art 1 : de solliciter une aide financière, sous forme de subvention, auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds de Chaleur à hauteur de 47 % au titre de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur,

Art 2 : le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	Part du financement	
Etude de faisabilité	15 207.50	ADEME – Fonds de chaleur	10 645.25	70%
		COMMUNE DE STEENWERCK	4 562.25	30 %
TOTAL	15 207.50		15 207.50	

Art 3 : les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023,

Art 4 : le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Art 5 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 6 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,
Joël DEVOS



DECISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/GL

DECISION MUNICIPALE n°10-2023 : ORANGE – Redevance 2023 au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2022.

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°009-2020 du 23/05/2020, alinéa 2, autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent les droits.

Vu les modalités du décret n°2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

DECIDE**Art 1 :** Le montant de la redevance 2023 au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2022 citée en objet est fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.

↳ Artères (souterraines)	= 46,95 € le km
↳ Artères (aériennes)	= 62,60 € le km
↳ Emprises (cabines téléphoniques)	= 31,30 € le m ²

Art 2 : Le montant de la redevance 2023 à recouvrer auprès d'Orange est de 2 014,74 €. Celui-ci se décompose comme suit :

↳ Artères (souterraines)	38,006 km x 46,95 €	= 1 784,38 €
↳ Artères (aériennes)	3,68 km x 62,60 €	= 230,36 €
↳ Emprises (cabines téléphoniques)	0 m ² x 28,43 €	= 0,00 €

Art 3 : Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Steenwerck, le 15 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT) le

Le Maire,

Joël DEVOS



DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 008-2023 : **Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs 2023.**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité pour la Commune de Steenwerck de procéder à la mise en sécurité des piétons et des véhicules à moteur dans des secteurs sur routes départementales constatés dangereux,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention du Département du Nord pour l'attribution d'une subvention de 10 165 € au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs 2023,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Travaux de réfection des trottoirs	37 636,10 €	Département du Nord (AAT)	10 165,00 €	27 %
		Autofinancement	27 471,11 €	73 %
TOTAL	37 636,10 €	TOTAL	37 636,10 €	100 %

Article 3 : le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 14 mars 2023.

Le Maire,
Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 0012-2023 : **Demande de subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité pour la Commune de Steenwerck de procéder à la mise en sécurité des piétons et des véhicules à moteur dans des secteurs sur routes départementales constatés dangereux,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention du Département du Nord pour l'attribution d'une subvention de 6 552 € au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales 2023,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Radar pédagogique	1 463,25 €	Département du Nord (ASRDA2023)	6 552,00 €	75 %
Chicanes	4 585,00 €	Autofinancement	2 184,00 €	25 %
Marquage au sol	2 200,00 €			
TOTAL	8 736,00 €	TOTAL	8 736,00 €	100 %

Article 3 : le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 21 mars 2023.

Le Maire,

Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 0013-2023 : **Demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de Polices 2022**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité pour la Commune de Steenwerck de procéder à la mise en sécurité des piétons et des véhicules à moteur dans des secteurs sur routes départementales constatés dangereux,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention du Département du Nord pour l'attribution d'une subvention de 6 552 € au titre des Amendes de Polices 2022,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Radar pédagogique	1 463,25 €	Département du Nord (AMP2022)	6 552,00 €	75 %
Chicanes	4 585,00 €	Autofinancement	2 184,00 €	25 %
Marquage au sol	2 200,00 €			
TOTAL	8 736,00 €	TOTAL	8 736,00 €	100 %

Article 3 : le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 0014-2023 : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet Energie 2023

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la volonté du Département du Nord à accompagner les villages et bourgs dans leurs projets d'amélioration du patrimoine public et son accessibilité aux habitants et notamment en milieu rural,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention du Département du Nord pour l'attribution d'une subvention de 15 756,05 € au titre de l'ADVB volet Energie 2023,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Acquisition d'une chaudière gaz de ville pour l'Eglise Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de la Croix-du-Bac	31 512,11 €	Département du Nord (ADVB ENERGIE)	15 756,05 €	50 %
		Autofinancement	15 756,06 €	50 %
TOTAL	31 512,11 €	TOTAL	31 512,11 €	100 %

Article 3 : le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 24 mars 2023.

Le Maire,

Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 0015-2023 : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant l'étude financière en cours portant sur la Transformation d'un terrain de football honneur en synthétique,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention du Département du Nord pour l'attribution d'une subvention de 300 000 € au titre de l'ADVB 2023,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux préalables	12 172.02	Département du Nord (ADVB)	300 000.00
Dépose/démolitions	4 552.64	Région Hauts-de-France	150 000.00
Terrassements	61 399.40	Agence Nationale du Sport	125 000.00
Assainissement et drainage	28 247.22	Fonds d'Aide au Football Amateur	40 000.00
Bordures	15 088.60	Commune de Steenwerck	415 031.66
Terrain en gazon synthétique	493 952.79		
Equipements sportifs	21 135.82		
Serrurerie	99 089.23		
Circulations	14 722.00		
Eclairage	108 000.00		
Total H.T	858 359.72		
TVA 20 %	171 671.94		
Total TTC	1 030 031.66	Total TTC	1 030 031.66

Article 3 : le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 27 mars 2023.

Le Maire,
 Joël DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DÉCISION MUNICIPALE**DÉCISION MUNICIPALE N°016-2023 : Indemnité de sinistre - Vandalisme sur plusieurs vitres des fenêtres du Restaurant municipal**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 6 relatif aux contrats d'assurance et aux indemnités de sinistres,
Vu les dégâts occasionnés sur plusieurs vitres des fenêtres du Restaurant municipal suite à un acte de vandalisme,
Vu la déclaration effectuée auprès de notre assureur, GROUPAMA Nord-Est, et la transmission des justificatifs notamment le devis de réparations d'un montant de 3 424,84 € TTC,
Vu le courrier de GROUPAMA Nord-Est nous informant de la prise en charge du sinistre,
Vu le chèque de 3 124,84 € TTC reçu de notre assureur, correspondant au règlement de l'indemnité du sinistre, franchise déduite,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le chèque de 3 124,84 € TTC de GROUPAMA Nord-Est correspondant au règlement de l'indemnité du sinistre, franchise déduite.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 10 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du CGCT), le ...1-2 MAI 2023.....



Le Maire,

Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE**DÉCISION MUNICIPALE 0017-2023 : Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° 015-2023 du 13/04/2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération 021-2022 du Conseil Municipal du 14/06/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés en pièce annexe

Article 2 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à STEENWERCK, le 10 mai 2023.

Le Maire,

Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1/2023
ANNEXÉ A LA DECISION DU 10/05/2023 N°0017-2023

CHAPITRE	NATURE	SECTION	FONCTION	PROG	OBJET	CREDITS
67	673	Fonctionnement	555	-	Titres annulés sur exercice antérieur	242,00 €
67	673	Fonctionnement	314	-	Titres annulés sur exercice antérieur	571,06 €
60	605	Fonctionnement	020	-	Achats de matériel, équipements et travaux	-813,06 €
20	2031	Investissement	633	01	Frais d'études	255,00 €
21	21318	Investissement	312	02	Bâtiments publics	1 266,40 €
21	21318	Investissement	281	02	Bâtiments publics	-44 572,80 €
21	21312	Investissement	281	02	Bâtiments scolaires	44 572,80 €
21	21318	Investissement	314	02	Bâtiments publics	-1 320,00 €
21	21314	Investissement	314	02	Bâtiments sportifs et culturels	1 320,00 €
21	21848	Investissement	201	04	Autres matériels de bureau et mobiliers	-2 216,17 €
21	21841	Investissement	201	04	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 216,17 €
21	21828	Investissement	518	04	Autres matériels de transport	-1 521,40 €

Fait à Steenwerck, le 10 mai 2023.


 Le Maire,
 Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE**Décision municipale n°018-2023 : Contrats location et maintenance de trois photocopieurs****Le Maire de la commune de STEENWERCK,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat conclu avec l'UGAP pour la location et la maintenance des photocopieurs de la Mairie, de l'école Jean Monnet et de l'école du Tilleul prend fin prochainement,

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP sis 23 rue Kastler 76125 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX,

DÉCIDE:**Article 1:** D'accepter la proposition commerciale de l'UGAP ci-dessous.

- Photocopieur Toshiba E-STUDIO 4525 AC (Services administratifs de la Mairie)	
- Location trimestrielle:	197,8815 € H.T.
- Maintenance trimestrielle copies noir et blanc:	13,9775 € H.T.
- Nombre de copies:	6 000
- Coût de la copie:	0,00233 € H.T.
- Coût de la copie supplémentaire:	0,00233 € H.T.
- Maintenance trimestrielle copies couleur:	139,7775 € H.T.
- Nombre de copies:	6 000
- Coût de la copie:	0,02330 € H.T.
- Coût de la copie supplémentaire:	0,02330 € H.T.
- Photocopieur Toshiba E-STUDIO 3528 A (École Jean Monnet)	
- Location trimestrielle:	89,5595 € H.T.
- Maintenance trimestrielle copies noir et blanc:	17,478 € H.T.
- Nombre de copies:	7 500
- Coût de la copie:	0,00233 € H.T.
- Coût de la copie supplémentaire:	0,00233 € H.T.
- Photocopieur Toshiba E-STUDIO 2528 A (École du Tilleul)	
- Location trimestrielle:	63,286 € H.T.
- Maintenance trimestrielle copies noir et blanc:	5,8185 € H.T.
- Nombre de copies:	2 500
- Coût de la copie:	0,00233 € H.T.
- Coût de la copie supplémentaire:	0,00233 € H.T.
Soit:	
- Coût de location pour les 3 photocopieurs:	1 402,91 € H.T. par an
- Coût de maintenance pour les 3 photocopieurs:	708,21 € H.T. par an

Article 2: De signer les contrats avec l'UGAP pour une période de 5 ans à compter de la mise en service des photocopieurs.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Dix-sept Mai Deu

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de
l'article L 2131-1 du Code général des collectivités te

Publié le 24/05/2023 (application SIO)
ID: 059-215905811-20230524-0182023DEC-AU



Le Maire,

Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 019-2023 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la transformation d'un terrain d'honneur en synthétique.

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
 Considérant l'étude financière en cours portant sur la transformation d'un terrain de football honneur en synthétique,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention de l'Agence Nationale du Sport pour l'attribution d'une subvention de 125 000 € au titre de l'enveloppe 1 « équipements sportifs de niveau local en métropole-régional-Hauts-de-France 2023 »;

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux préalables	12 172.02	Département du Nord (ADVB)	300 000.00
Dépose/démolitions	4 552.64	Région Hauts-de-France	150 000.00
Terrassements	61 399.40	Agence Nationale du Sport	125 000.00
Assainissement et drainage	28 247.22	Fonds d'Aide au Football Amateur	40 000.00
Bordures	15 088.60	Commune de Steenwerck	243 359,72
Terrain en gazon synthétique	493 952.79		
Equipements sportifs	21 135.82		
Serrurerie	99 089.23		
Circulations	14 722.00		
Eclairage	108 000.00		
Total HT	858 359,72	Total TTC	858 359,72

Article 3 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 12 juin 2023.

Le Maire,

Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

SLO

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE n°020-2023 : Avenant n°6 - Révision de la cotisation 2022 - Responsabilité civile - SMACL Assurances

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n°045-2017 du 04/12/2017 relative à la souscription d'un contrat d'assurance « responsabilités civiles et risques annexes », auprès de SMACL Assurances,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics et l'alinéa 6 relatif aux contrats d'assurance,
Vu la nécessité de réactualiser la cotisation afférente à la Responsabilité civile pour l'année 2022,
Vu la prise en compte par SMACL Assurances des salaires bruts versés au cours de l'exercice 2022,

DÉCIDE

Art 1 : De signer l'avenant n°6 établi le 5 juin 2023 par SMACL Assurances relatif à la révision de la cotisation pour l'année 2022.

Art 2 : Le montant de la révision de la cotisation s'élève à 445,83 € TTC pour l'année 2022.

Art 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Art 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 14 juin 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du CGCT) le 20 JUIN 2023



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Le 2^{ème} Adjoint,

Mark MAZIERES

[Handwritten signature]

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO

**DÉCISION MUNICIPALE N°021-2023 : Droits d'entrée- Concert Natacha St Pier
Thérèse de Lisieux**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020, alinéa 2, autorisant notamment le Maire pendant la durée de son mandat « à fixer à 2000 € maximum d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant l'organisation par la commune de Steenwerck d'un concert de Natacha St Pier « Thérèse de Lisieux » le 29 septembre 2023 à l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Steenwerck,

DÉCIDE :**Art 1** : De fixer les droits d'entrée au concert comme suit :

Tarif de la vente au guichet (valable à l'accueil de la mairie) et de la vente en ligne	
Tarif unique	32 €

Art 2 : Les droits d'entrée seront perçus :

- 1- Au guichet par le biais de la régie municipale après remise d'une quittance manuelle P1 RY.
- 2- Par le biais d'une convention de mandat de maniement de fonds publics conclue avec le Réseau des communes (pour la vente en ligne). Lors de la vente des billets avec le module carte bancaire, un reçu est édité et remis à l'acheteur.

Art 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**Art 5** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 22 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

Le Maire,
Joël DEVOS



DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 0022-2023 : **Vente d'un broyeur Saelen Python PTO sur tracteur**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant, l'offre de la société MAPP, ZI Est Avenue d'Immercourt, 62217 TILLOY LES MOFLAINES, d'acquérir, pour pièces, un broyeur Saelen Python PTO pour tracteur, dans le cadre de l'achat d'un nouveau broyeur, pour la somme de 2 000 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : de vendre à la société MAPP, ZI Est Avenue d'Immercourt, 62217 TILLOY LES MOFLAINES le broyeur Saelen Python PTO pour tracteur pour la somme de 2 000 €,

Article 2 : de sortir le bien n° BROYEUR.BRANCHES code n° 6000203-01 mis en service le 27/02/2003,

Article 3 : Monsieur le Maire et le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 29 juin 2023.

Le Maire,
Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT) qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ; informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/YR

Décision municipale n°023-2023 : Marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la restauration des centres de loisirs

Le Maire de la commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Considérant la consultation n°4-2023 du 15 mai 2023 relative à la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et la restauration des centres de loisirs lancée afin de choisir un nouveau prestataire,

Considérant les résultats de la consultation sus-désignée,

DÉCIDE:

Article 1: D'accepter l'offre de LYS Restauration dont le siège social est situé Rue du Riez d'Elbecq ZI Roubaix Est 59390 LYS-LEZ-LANNOY ci-dessous.

FORMULE SELF-SERVICE

- Repas enfant de section primaire.....2,79 € T.T.C.
- Repas adulte.....3,27 € T.T.C.
- Supplément repas
 - Pique-nique enfant: 3,46 € T.T.C.
 - Pique-nique ado/adulte: 4,02 € T.T.C.

FORMULE CLASSIQUE

- Repas enfant de section maternelle.....2,72 € T.T.C.
- Repas enfant de section primaire.....2,79 € T.T.C.
- Repas adulte.....3,27 € T.T.C.
- Supplément repas
 - Pique-nique enfant: 3,46 € T.T.C.
 - Pique-nique ado/adulte: 4,02 € T.T.C.

Les prix seront révisés à la date anniversaire du marché selon la formule indiquée dans le Cahier des clauses particulières du Dossier de consultation des entreprises.

Article 2: De signer l'Acte d'engagement avec LYS Restauration pour une période de 1 an à compter du 1 septembre 2023, reconductible 1 fois par reconduction expresse de 1 an.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Cinq Juillet Deux M

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de
l'article L 2131-1 du Code général des collectivités ter

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID: 059-215905811-20230705-DEC_023_2023-AU
07 JUL 2023



Le Maire,

Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE

N/Réf : JD/ASO/YR

Décision municipale n°024-2023 : Marché de réfection de la toiture du Gîte de groupe Les Iris**Le Maire de la commune de STEENWERCK,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Considérant la consultation n°3-2023 du 25 avril 2023 relative à la réfection de la toiture du Gîte de groupe Les Iris,

Considérant l'avis publié sur la plate-forme marchés publics du CDG59 et le site du BOAMP,

Considérant les résultats de la consultation sus-désignée,

DÉCIDE:

Article 1: D'accepter l'offre de SARL J. LEROY sis 54 rue Alexandre Desrousseaux 59160 LOMME pour un montant de 181 408,10 € H.T., soit 217 689,72 € T.T.C.

Article 2: De signer l'Acte d'engagement avec SARL J. LEROY.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Dix Juillet Deux Mil Vingt-trois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le **12 JUL. 2023**



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Le 2^{ème} Adjoint,

Mark MAZIERES

COMMUNE DE STEENWERCK

DÉCISION MUNICIPALE**Décision municipale n°025-2023 : Contrat location et maintenance d'un copieur****Le Maire de la commune de STEENWERCK,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat conclu avec l'UGAP pour la location et la maintenance du copieur de la Mairie prend fin le 12 décembre 2023,

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP sis 23 rue Kastler 76125 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX,

DÉCIDE:**Article 1:** D'accepter la proposition commerciale de l'UGAP ci-dessous.

- Copieur Xerox C9070 (Services administratifs de la Mairie)	
- Location trimestrielle:	1 122,0519 € H.T.
- Maintenance trimestrielle copies noir et blanc:	27,2738 € H.T.
- Nombre de copies:	10 000
- Coût de la copie:	0,00273 € H.T.
- Coût de la copie supplémentaire:	0,00273 € H.T.
- Maintenance trimestrielle copies couleur:	272,7356 € H.T.
- Nombre de copies:	15 000
- Coût de la copie:	0,01818 € H.T.
- Coût de la copie supplémentaire:	0,01818 € H.T.
Soit:	
- Coût de location pour le copieur:	4 488,21 € H.T. par an
- Coût de maintenance pour le copieur:	1 200,04 € H.T. par an

Article 2: De signer le contrat avec l'UGAP pour une période de 4 ans à compter de la mise en service du copieur.

Article 3: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Vingt Juillet Deux Mil Vingt-trois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le

21 JUL. 2023



Le Maire,

Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE 026-2023 : **Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la transformation d'un terrain d'honneur en herbe en synthétique.**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 25 relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant l'étude financière en cours portant sur la transformation d'un terrain de football honneur en synthétique,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'intervention de la région Hauts-de-France pour l'attribution d'une subvention de 150 000 € au titre de la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs pour le projet de transformation du terrain municipal d'honneur en terrain synthétique,

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux étant le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux préalables	12 172.02	Département du Nord (ADVB)	300 000.00
Dépose/démolitions	4 552.64	Région Hauts-de-France	150 000.00
Terrassements	61 399.40	Agence Nationale du Sport	125 000.00
Assainissement et drainage	28 247.22	Fonds d'Aide au Football Amateur	40 000.00
Bordures	15 088.60	Commune de Steenwerck	243 359,72
Terrain en gazon synthétique	493 952.79		
Equipements sportifs	21 135.82		
Serrurerie	99 089.23		
Circulations	14 722.00		
Eclairage	108 000.00		
Total HT	858 359,72	Total TTC	858 359,72

Article 3 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 4 août 2023.

Le Maire,
Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

S'LO

DÉCISION MUNICIPALE

DÉCISION MUNICIPALE N°027-2023 : Indemnité de sinistre - Vitre d'une fenêtre de l'école Saint Joseph cassée par un enfant

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 6 relatif aux contrats d'assurance et aux indemnités de sinistres,

Vu le sinistre survenu le 26/07/2022 au cours duquel un enfant a cassé la vitre d'une fenêtre de l'école Saint Joseph,

Vu la déclaration effectuée auprès de notre assureur, la MAIF, et la transmission des justificatifs notamment le devis de réparation d'un montant de 311,50 € TTC,

Vu le courrier de la MAIF nous informant de la prise en charge du sinistre,

Vu le chèque de 11,50 € TTC reçu de notre assureur, correspondant au règlement de l'indemnité du sinistre, franchise déduite,

Vu le courrier de la MAIF nous informant qu'elle présentait notre réclamation à la compagnie d'assurance des parents de l'enfant responsable et que le montant de la franchise nous sera remboursé à la condition que le recours aboutisse,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le chèque de 11,50 € TTC de la MAIF correspondant au règlement de l'indemnité du sinistre, franchise déduite.

Article 2 : D'accepter le chèque de 300 € TTC correspondant au remboursement du montant de la franchise si le recours exercé auprès de la compagnie d'assurance des parents de l'enfant responsable aboutit.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à STEENWERCK, le 24 août 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du CGCT), le ...28 AOUT 2023.....



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Le 2^{ème} Adjoint,

Mark MAZIERES

DÉCISION MUNICIPALE**DÉCISION MUNICIPALE N°028-2023 : Indemnisation d'assurance dommages-ouvrage relative au problème de bardage de la salle des sports Maurice Declercq**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 6 relatif aux contrats d'assurance et aux indemnités de sinistres,
Vu que certaines lames du bardage bois des façades sud et est de la salle des sports Maurice Declercq se sont désolidarisées du reste du bardage depuis le début d'année 2020, occasionnant des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment,
Vu les déclarations effectuées auprès de notre assureur dommages-ouvrage, SMABTP, le 23 septembre 2020 et le 3 février 2022,
Vu le rapport préliminaire d'expertise établi par Monsieur Pierre-Jean REJAC, mandaté par SMABTP, en date du 9 mars 2022,
Vu le rapport définitif d'expertise établi par Monsieur Pierre-Jean REJAC, en date du 27 mai 2022,
Vu l'évaluation du dommage à hauteur de 20 023,96 € TTC établie sur les bases de ce rapport,
Vu les travaux de réparation réalisés et la constatation que des travaux complémentaires de reprise des têtes de bardage doivent être réalisés suite au premier ouvrage de réparation,
Vu la déclaration effectuée auprès de notre assureur dommages-ouvrage, SMABTP, le 3 juillet 2023,
Vu le rapport complémentaire d'expertise établi par Monsieur Pierre-Jean REJAC, en date du 26 juillet 2023,
Vu l'évaluation du dommage à hauteur de 4 785,79 € TTC établie sur les bases de ce rapport,
Vu le chèque d'un montant total de 4 785,79 € TTC reçu de SMABTP,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter le chèque d'un montant total de 4 785,79 € TTC de SMABTP correspondant à l'évaluation du dommage et au montant de son indemnisation.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le 29 août 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du CGCT), le ... 31 AOUT 2023



Le Maire,

Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE**DÉCISION MUNICIPALE 0029-2023 : Décision budgétaire modificative n°2**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° 015-2023 du 13/04/2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération 048-2022 du Conseil Municipal du 08/12/2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la décision budgétaire modificative n°1/2023 votée par décision du Maire n°017-2023 du 10 mai 2023,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DÉCIDE

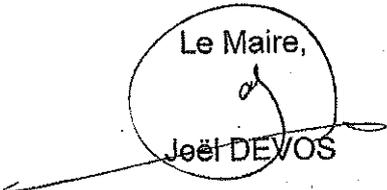
Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés en pièce annexe,

Article 2 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à STEENWERCK, le 29 août 2023.

Le Maire,


Joël DEVOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

059581

Commune de STEENWERCK

Code INSEE

Budget Communal

DM n°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-510 : Entretien et réparations sur matériel roulant	4 061,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	2 975,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 061,00 €	2 975,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	24 044,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	24 044,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 002,00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	7 044,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	7 044,00 €	20 002,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 061,00 €	27 019,00 €	7 044,00 €	20 002,00 €

INVESTISSEMENT				
R-1323-02-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 756,00 €
R-13462-02-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 582,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 338,00 €
D-2031-01-633 : EGLISE STK	255,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-02-314 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-02-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	255,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-03-511 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	883,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	255,00 €	2 938,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-03-025 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-03-515 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-02-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	7 206,82 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-01-312 : EGLISE STK	838 873,93 €	826 968,96 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-02-312 : BATIMENTS COMMUNAUX	39 081,40 €	37 815,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-02-314 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-02-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	87 689,72 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-02-30 : BATIMENTS COMMUNAUX	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352-02-555 : BATIMENTS COMMUNAUX	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-02-312 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	1 615,34 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-04-020 : ACQUISITION MATERIEL	6 214,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-04-321 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	6 714,91 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-04-518 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	11 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-04-020 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	42 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-04-518 : ACQUISITION MATERIEL	87 905,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-04-020 : ACQUISITION MATERIEL	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID: 059-215905811-20230829-DEC29_2023-AU

SLO

059581 Code INSEE	Commune de STEENWERCK Budget Communal	DM n°2 2023
----------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-04-348 : ACQUISITION MATERIEL	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-04-518 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	998 075,75 €	1 032 730,55 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	998 330,75 €	1 035 668,75 €	0,00 €	37 338,00 €
Total General		50 296,00 €		50 296,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DÉCISION MUNICIPALE**Décision municipale n°030-2023 : Avenant n°3 au marché de fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs**

Le Maire de la commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Vu la décision municipale n°012-2020 du 30 octobre 2020 décidant la conclusion du marché de fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs,

Vu le marché conclu avec les Papeteries LA VICTOIRE,

Vu la décision municipale n°007-2022 du 2 mars 2022 décidant la conclusion de l'avenant n°1 au marché de fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs,

Vu l'avenant n°1 conclu avec les Papeteries LA VICTOIRE,

Vu la décision municipale n°019-2022 du 24 mai 2022 décidant la conclusion de l'avenant n°2 au marché de fourniture de papier pour imprimantes et photocopieurs,

Vu l'avenant n°2 conclu avec les Papeteries LA VICTOIRE,

Considérant le mail de la SARL CYRANO Hauts-de-France indiquant que les fortes évolutions des cours mondiaux concernant le papier ne lui permet plus d'assurer ses prix et l'oblige à appliquer un nouveau tarif,

Considérant la proposition de la SARL CYRANO Hauts-de-France,

DÉCIDE:

Article 1: D'accepter la proposition de la SARL CYRANO Hauts-de-France aux tarifs indiqués au bordereau de prix unitaire qui fera l'objet de l'avenant n°3.

Article 2: De signer l'avenant n°3 au marché.

Article 3: De notifier l'avenant n°3 à la SARL CYRANO Hauts-de-France.

Article 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5: Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Dix-huit Octobre Deux Mil Vingt-trois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le

20 OCT. 2023



Le Maire,

Joël DEVOS

DÉCISION MUNICIPALE**DÉCISION MUNICIPALE 30-2023 : Décision budgétaire modificative n°3**

Le Maire de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° 015-2023 du 13/04/2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération 048-2022 du Conseil Municipal du 08/12/2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la décision budgétaire modificative n°1/2023 votée par décision du Maire n°17-2023 du 10 mai 2023,

Vu la décision budgétaire modificative n°2/2023 votée par décision du Maire n°29-2023 du 29 août 2023,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits tels que présentés en pièce annexe,

Article 2 : conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à STEENWERCK, le 29/09/2023.

Le Maire,

Joël DEVOS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131.1 du CGCT).

059581

Commune de STEENWERCK

Code INSEE

Budget Communal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 3/2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-602231-501 : Achats stockés - Fournitures des ateliers de la collectivité	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6042-311 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	9 495,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-511 : Autres locations mobilières	1 435,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 935,81 €	9 495,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739116-01 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	13 216,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118-01 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0,00 €	17 152,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	13 216,19 €	17 152,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-311 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 495,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 495,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 152,00 €	26 647,00 €	0,00 €	9 495,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128-04-01 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-02-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	1 119,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-02-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	255,00 €
R-2031-04-01 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 370,00 €
R-2033-02-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 489,00 €	0,00 €	2 489,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	6 459,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-16818-01 : Autres emprunts - Autres prêteurs	0,00 €	6 459,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	6 459,80 €	6 459,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-03-511 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00 €	855,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	855,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-02-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	217 689,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-04-518 : ACQUISITION MATERIEL	855,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	218 545,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-02-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	217 689,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	217 689,72 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	226 005,12 €	227 404,12 €	0,00 €	2 489,00 €
Total General		11 984,00 €		11 984,00 €

DÉCISION MUNICIPALE**Décision municipale n°031-2023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de football principal en gazon synthétique**

Le Maire de la commune de STEENWERCK,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°042-2020 du 6 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant toute la durée de son mandat, notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

Considérant la consultation n°8-2023 du 19 septembre 2023 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de football principal en gazon synthétique,

Considérant les résultats de la consultation sus-désignée,

DÉCIDE:

- Article 1:** D'accepter la proposition financière de SG Ingénierie dont le siège social est situé 11 rue de Lille 59870 MARCHIENNES pour la mission de maîtrise d'œuvre dont le montant s'élève à 20 825,00 € H.T.
- Article 2:** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Hazebrouck sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Fait à STEENWERCK, le Dix-huit Octobre Deux Mil Vingt-trois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales), le

20 OCT. 2023



Le Maire,

Joël DEVOS